

Deviens créateur.trice de contenu d'un jour!

Le métier de créateur de contenu pique ta curiosité? Ce concours est pour toi!

Le concours Deviens créateur.trice de contenu d'un jour! est organisé par la Fondation André-Boudreau et s'adresse aux jeunes de 13 à 17 ans de la région des Laurentides. Il se déroule du 14 octobre 2024 au 1^{er} décembre 2024.

Jusqu'à trois gagnant.e.s auront la chance d'accompagner Claudie Mercier, ambassadrice de la campagne Respire, dans le processus de création d'une capsule vidéo portant sur les thèmes du stress et de l'anxiété. Chaque capsule sera ensuite diffusée sur les réseaux sociaux de la campagne Respire. Les gagnant.e.s seront annoncé.e.s la semaine du 12 janvier 2025.

Avec le consentement de ton parent ou de ton.ta tuteur.trice légal.e, tu peux participer au concours en suivant les étapes suivantes :

- Avec un parent ou un.e tuteur.trice légal.e, prendre connaissance des règlements du concours ci-dessous;
- Remplir le formulaire de participation et répondre aux questions obligatoires;
- Cliquer sur le bouton « J'ai lu et j'accepte les règlements du concours. »;
- Cliquer sur le bouton « Mon parent/tuteur légal est consentant. »;
- Joindre une vidéo (durée maximum de 1 minute) de ta candidature, qui présente pourquoi nous devrions te choisir, en partageant aussi tes préoccupations face au stress et à l'anxiété, et les moyens que tu utilises pour maintenir une santé mentale positive;
- Cliquer sur le bouton « Envoyer »;

En soumettant une participation, tu reconnais avoir lu les règlements officiels du concours et tu acceptes de t'y conformer.

Consentement parental :

Si tu es choisi.e comme gagnant.e du concours, ton parent/tuteur.trice légal.e devra consentir à ce que tu participes à la création d'une vidéo qui sera diffusée sur le site web tuaslederniermot.com et le compte @tuaslederniermot sur [TikTok](#), [Instagram](#) et [YouTube](#). Assure-toi que ton parent/tuteur.trice légal.e est au courant et accepte ta participation à ce concours.

Mon parent/tuteur.trice légal.e m'autorise à participer : [COCHER]

Si tu fais partie des gagnant.e.s, ton parent/tuteur.trice légal.e devra remplir un formulaire de consentement parental.

RÈGLEMENTS : Concours Deviens créateur.trice de contenu d'un jour!

La Fondation André-Boudreau, 148 rue Castonguay, Saint-Jérôme, Québec, Canada (J7Y 2J2), organise du 14 octobre 2024 à 00 h 00 (HAE) au 1^{er} décembre 2024 à 23 h 59 (HAE), à partir du site web de la campagne Respire, tuaslederniermot.com, un concours dont la participation est entièrement gratuite et sans obligation d'achat.

Cette opération n'est ni associée à, ni organisée ou commanditée par Facebook et Instagram.

Acceptation du présent règlement

La participation au concours implique l'acceptation sans réserve par les participant.e.s du présent règlement en toutes ses dispositions ainsi que des lois et règlements en vigueur applicables aux concours gratuits. La Fondation André-Boudreau se réserve le droit de publier les noms des gagnant.e.s sur ses plateformes.

Annnonce du concours

Le concours est annoncé sur le site web de la campagne Respire, tuaslederniermot.com, et sera promu sur les réseaux sociaux de la campagne Respire (@tuaslederniermot) : [TikTok](#), [Instagram](#) et [YouTube](#).

Qui peut participer?

La participation au concours est ouverte à toute personne physique de 13 à 17 ans résidant dans la région des Laurentides, située dans la province du Québec, ayant accès à une connexion Internet et ayant le consentement d'un parent ou d'un.e tuteur.trice légal.e. Ne peuvent pas participer au concours les personnes ne répondant pas aux conditions visées ci-dessus et en tout état de cause :

- Les membres de la direction et du personnel de la Fondation André-Boudreau ayant collaboré à ce concours directement ou indirectement.
- Les personnes physiques ou morales ayant collaboré à la conception, l'organisation et la gestion de ce concours directement ou indirectement.
- Les membres de leurs familles respectives (par famille, il faut entendre les personnes vivant sous le même toit, ainsi que leurs ascendant.e.s et descendant.e.s direct.e.s et/ou indirect.e.s et/ou collatéraux.rales);

La Fondation André-Boudreau se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout.e participant.e mineur.e n'ayant pas le consentement d'un parent ou d'un.e tuteur.trice légal.e, tout.e participant.e ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux gagnant.e.s potentiel.le.s.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne, même nom et prénom, même adresse, pendant toute la période du concours.

Une même personne physique ne peut participer au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même. La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant.e notamment par la création de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive d'être récompensé et déclaré gagnant.e.

Les participant.e.s ne respectant pas l'une ou l'autre des conditions énoncées au présent article seront automatiquement disqualifié.e.s.

Toute participation incomplète, illisible et/ou comportant des coordonnées inexactes, sera considérée comme irrecevable.

Modalités de participation au concours

En tout état de cause, il ne sera délivré qu'une seule dotation par gagnant.e (même nom, même adresse postale).

Pour participer au concours, chaque participant.e devra obtenir le consentement parental et envoyer une vidéo (durée maximale de 1 minute) dans laquelle il.elle explique pourquoi la Fondation André-Boudreau devrait le.la choisir, ainsi que partager ses préoccupations face au stress et à l'anxiété et les moyens qu'il.elle utilise pour maintenir une santé mentale positive.

Les vidéos soumises pour participer au concours resteront confidentielles et ne seront pas publiées sur les réseaux sociaux de la campagne Respire.

Aucune participation ne sera acceptée après l'échéance du concours.

Le.la participant.e ne peut gagner qu'une seule fois.

L'accès au concours est limité à une participation par personne (même nom, même prénom, même adresse postale), quel que soit le nombre d'adresses électroniques dont elle dispose. En cas de participations multiples lors d'une seule et même session, et ce, notamment par l'intermédiaire de plusieurs adresses électroniques différentes, le.la participant.e sera exclu.e définitivement du concours et perdra son gain le cas échéant.

Mode d'attribution

Jusqu'à trois gagnant.e.s seront sélectionné.e.s. Les gagnant.e.s seront sélectionné.e.s par un processus d'analyse des vidéos soumises dans les candidatures et selon le respect des critères énumérés ci-dessus.

Les gagnant.e.s seront annoncé.e.s la semaine du 12 janvier 2025. La date exacte est à confirmer.

Prix

Le prix consiste en l'accompagnement de Claudie Mercier, ambassadrice de la campagne Respire, dans le processus de création d'une capsule vidéo portant sur les thèmes du stress et de l'anxiété. Cette capsule sera ensuite diffusée sur le site web tuaslederniermot.com et les réseaux sociaux de la campagne Respire (@tuaslederniermot) : [TikTok](#), [Instagram](#) et [YouTube](#).

La Fondation André-Boudreau s'engage à modérer les commentaires sous la publication de la capsule vidéo sur les pages de la campagne Respire.

Veillez noter qu'aucune valeur monétaire ne peut être attribuée au prix. De plus, la participation à cette capsule n'engendrera aucune rémunération.

La Fondation André-Boudreau se réserve le droit de procéder à la vérification des conditions de participation de tout.e gagnant.e avant la remise de son prix.

Le prix ne pourra être attribué sous une autre forme que celle prévue au présent règlement. Il ne sera attribué aucune autre dotation ou valeur en espèces, en échange du prix remporté. Toutefois, la Fondation André-Boudreau se réserve le droit de remplacer le prix mis en jeu par un prix de valeur égale et de caractéristiques proches si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

Communication avec les gagnant.e.s

Les gagnant.e.s seront mentionné.e.s sur les plateformes de la campagne Respire (@tuaslederniermot) : [TikTok](#), [Instagram](#) et [YouTube](#). Ils.elles recevront un message en courriel ou un appel téléphonique.

Les modalités pour entrer en possession du prix seront mentionnées et coordonnées lors de la prise de contact avec les gagnant.e.s. Si un.e gagnant.e ne répond pas dans un délai d'une semaine ou si les coordonnées sont incorrectes, incomplètes, illisibles, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement, le prix sera attribué à un.e gagnant.e suppléant.e. Si le.la gagnant.e décline son lot, celui-ci sera attribué à un.e gagnant.e suppléant.e.

Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.